

Annexe III

Informations sur le produit

Remarque :

Ces informations sur le produit sont le résultat de la procédure d'arbitrage à laquelle cette décision de la Commission fait référence.

Les informations sur le produit pourraient être ultérieurement mises à jour par les autorités compétentes de l'État membre, en liaison avec l'État membre de référence, selon les besoins, conformément aux procédures établies au chapitre 4, titre III, de la directive 2001/83/CE.

Informations sur le produit

La version valide des informations sur le produit est la version finale issue de la procédure du groupe de coordination.